

3. JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

PROJET ÉOLIEN DES CLAIRETS (51)

COMMUNE DE THAAS

JUILLET 2025



PE DES CLAIRETS
188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com
SAS AU CAPITAL DE 600€- RCS MONTPELLIER 932 763 097- SIRET N° 932 763 097 00015

Identité du Maître d’Ouvrage :

PE des Clairets

SAS – Société de VALECO / EnBW

SIREN : 932 763 097

SIRET : 932 763 097 00015

188 rue Maurice Béjart

34184 MONTPELLIER

Table des matières

1. Attestation de conformité à l'urbanisme4

2. Attestation de maitrise foncière.....4

3. Maitrise foncière des terrains6

3.1 Attestation de Droits Réels (ADR) – parcelles ZE1, ZE 3 et ZE 4.....7

3.2 ADR – parcelles ZH6 et ZH119

3.3 ADR – parcelle ZI52.....12

3.4 ADR – parcelles ZA29 et ZI42.....14

3.5 ADR – parcelle ZA52.....17

3.6 ADR – parcelle ZA53.....19

3.7 ADR – parcelle ZH5.....21

3.8 ADR – parcelles ZI53 et ZI2823

3.9 ADR – parcelles ZH12 et ZA30.....26

3.10 ADR – parcelle ZH18 et ZH428

3.11 ADR – parcelle ZI1732

3.12 ADR – parcelle ZI2934

3.13 ADR – parcelle ZI18.....37

4. Avis de Remise en Etat (ARE).....39

4.1. Avis de la commune de Thaas39

4.2. Avis du propriétaire40

4.2.1 ARE – Parcelles ZE1, ZE3 et ZE4.....40

4.2.2 ARE – Parcelles ZH6 et ZH11.....41

4.2.3 ARE – Parcelle ZI5242

4.2.4 ARE – Parcelles ZA29 et ZI42.....43

4.2.5 ARE – Parcelle ZH544

4.2.6 ARE – Parcelles ZH12 et ZA3045

4.2.7 ARE – Parcelles ZH18 et ZH446

Table des illustrations

Illustration 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme4

Illustration 2 : Attestation de maitrise foncière5

Table des tableaux

Tableau 1 : Maitrise foncière des terrains 6

Tableau 2 : Avis élu commune de Thaas39

1. Attestation de conformité à l'urbanisme

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES CLAIRETS, société par actions simplifiée au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 932 763 097 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien des Clairets est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Thaas.

Le territoire communal de Thaas ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis également au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien des Clairets est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Thaas.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 20 mai 2025

M. François Daumard,
Président de la Société Valeco.
Et par délégation de signature
du 18/10/2024,
M. Lucas Gaillard

Illustration 1 : Attestation de conformité aux documents d'urbanisme

2. Attestation de maitrise foncière

ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Je soussigné, Monsieur François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES CLAIRETS, société par actions simplifiée au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 932 763 097 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de bail emphytéotique sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface (m²)
Thaas	ZE	1	46240
Thaas	ZE	3	29800
Thaas	ZE	4	53990
Thaas	ZH	6	44020
Thaas	ZH	11	127300
Thaas	ZI	52	10515
Thaas	ZA	29	105470
Thaas	ZI	42	187397
Thaas	ZA	52	10490
Thaas	ZA	53	28915
Thaas	ZH	5	46980
Thaas	ZI	53	94848
Thaas	ZI	28	18830
Thaas	ZH	12	23720
Thaas	ZA	30	219580
Thaas	ZH	18	125740
Thaas	ZH	4	64170
Thaas	ZI	17	35440
Thaas	ZI	29	21030
Thaas	ZI	18	33680

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en service du parc éolien,

Et à ce titre, être dument habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

ATTESTATION DE MAÎTRISE FONCIÈRE

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Paris le 20 mai 2025

M. François DAUMARD,
Président de la Société
Valeco,
Et par délégation de signature
du 18/10/2024,
M. Lucas GAILLARD



PE DES CLAIRETS
188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France
Tél 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

Illustration 2 : Attestation de maîtrise foncière

3. Maitrise foncière des terrains

Les parcelles concernées par des attestations de droits réels (ADR) sont celles disposant d'un aménagement permanent, qui constitue une nouvelle emprise (plateformes et fondations, postes de livraison, pistes à créer) ou non car existant ou enfoui (chemins existant, câble inter-éolien enfoui), comme temporaire (pistes à créer temporaires, rayon de braquage, stockage des pales ou montage de la flèche), ou encore faisant l'objet d'un survol. Ces parcelles sont listées dans le tableau ci-après.

			Infrastructures permanentes			Infrastructures permanentes sans emprise nouvelle		Infrastructures temporaires (durée du chantier)				Survol
Propriétaires	Exploitants	Parcelle	Plateformes des éoliennes	Plateformes des postes de livraison	Pistes à créer	Chemins existants à renforcer	Câble inter éolien	Piste à créer temporaires	Rayon de braquage	Aire de retournement	Stockage des pales (cultures) ou montage de la flèche (forêt)	
JACQUESSON Mireille / JACQUESSON Maryline	EARL JACQUESSON	ZE1							X			
		ZE3					X		X			X
		ZE4	E3		X		X		X		X	X
BOURDELET David / JOLARD Simone	SCEA DES VALLÉES	ZH6	E5				X		X		X	X
		ZH11	E2				X		X		X	X
BOUY-BOURDELET Catherine	EARL LA GARENNE	Zl52	E4		X		X		X			X
BOURDELET Anne / BOUY Arthur / BOUY Nicolas / BOUY-BOURDELET Catherine		ZA29	E1				X		X	X	X	X
		Zl42	E4	X			X		X		X	X
BOULARD Roland	EARL BOULARD GOBIN	ZA52							X			X
BOULARD François / BOULARD Aurélie		ZA53							X			X
BOURDELET David	SCEA DES VALLÉES	ZH5	E5		X		X		X			X
BOURDELET Emmanuel / BOURDELET Michèle / BOURDELET Philippe		Zl53					X		X			X
		Zl28					X		X			
		ZH12	E2				X		X		X	X
BOURDELET David / BOURDELET Michèle / BOURDELET Philippe		ZA30		X			X					
		ZH18	E6				X		X		X	X
BOURDELET Emmanuel / JOLARD Simone		ZH4					X		X			
		Zl17							X			X
BOURDELET Emmanuel / BOURDELET Philippe		Zl29					X		X			
BOURDELET David / BOURDELET Emmanuel		Zl18							X			

Tableau 1 : Maitrise foncière des terrains

Pour la suite, il n'a été inclus que les pages utiles des promesses de bail ou de conventions de servitudes signées avec les différents propriétaires et exploitants. Il est convenu que Valeco est à chaque fois signataire pour la partie concernant la société. Les informations telles que les numéros de téléphone et adresses mail, mais aussi les parcelles non concernées par le présent projet ont été volontairement masquées.

3.1 Attestation de Droits Réels (ADR) – parcelles ZE1, ZE 3 et ZE 4

4

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame JACQUESSON Maryline , demeurant 98 VC Grande Rue 51230 THAAS , né(e) le 14/11/1959 à Romilly sur Seine, en sa qualité de nu-propriétaire
 Numéro de téléphone : [REDACTED]
 Adresse mail :

Madame JACQUESSON Mireille, demeurant 78 VC Grande Rue 51230 THAAS , né(e) le 06/10/1929 à Thaas, en sa qualité d'usufruitier
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
 demeurant.....
 né(e) le à....., en sa qualité de
 propriétaire – nu-propriétaire – usufruitier¹

H3 H3 AB

V 8

5

Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) le « PROPRIETAIRE »,
le « BAILLEUR »

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
 Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à
 MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377
 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,

Ci-après dénommée la « SOCIETE », le
« PRENEUR »

D'UNE DEUXIEME PART,

ET,

La Société dénommée EARL JACQUESSON MC,
 au capital de 36 700 €
 ayant son siège social 98 GRANDE RUE 51230 THAAS identifiée sous le numéro SIREN
 528 519 416, représentée par Maryline JACQUESSON, en sa qualité de gérant, dûment
 habilité(s).
 Numéro de téléphone : [REDACTED]
 Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

H3 H3 AB

V 8

6

PREAMBULE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de THAAS les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZE 1	46240
ZE 2	1290
ZE 3	29800
ZE 4	53990

ZE 20 12143 m²

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROPRIETAIRE déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

HS HS AB

V 8

20

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à Thaas
Le 21 juillet 2023

LE PROPRIETAIRE

Jaag Jaag

L'EXPLOITANT

Jaag

LA SOCIETE

Pour le Président et par délégation

Audry BEAUVISAGE

AB

HS HS AB

V 8

3.2 ADR – parcelles ZH6 et ZH11

28

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROPRIETAIRE(S), susnommé (s) en pages 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

13 ha 13 a 28 ca
14 34 63

Sur la commune de Thaas (51)

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à ...Thaas...

le 21.11.2023

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

Yacy *Yacy*

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Yacy

13 13 28

V 8

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET David, demeurant 38 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 06/07/1976 à EPERNAY en sa qualité de nu-propriétaire.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Madame JOLARD Simone, demeurant 63 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, née le 09/11/1928 à THAAS en sa qualité d'usufruitière.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

V 8

SJ DB AB

8

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹
demeurant.....,né(e) le

à

en sa qualité d'exploitant

Numéro de tél phone :

Adresse mail :

ou

La Société dénommée..... **SCPA DES VALLÉES**

au capital de **498 000** €

ayant son siège social à **32 Grande Rue 51230 THAAS**

identifiée sous le numéro SIREN **381 323 245**, représentée par

BOURDELET DAVID

....., en sa (leur)

qualité de **COGÉRANT**, dûment habilité(s).

Numéro de téléphone de :

Adresse mail :

¹. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZH4	64170
ZH6	44020
ZH8	61670
ZH11	127300
ZI48	7220

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

V 8

SJ

DB

AB

V 8

SJ

DB

AB

24

TELES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à *Thaas*
Le *21/07/2023*

LE PROMETTANT

S. Tolard

L'EXPLOITANT

LE BENEFICIAIRE

V 8
SJ DB AB

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZH4	64170
ZH6	44020
ZH8	61670
ZH11	127300
ZI48	7220

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signés une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *THAAS*.....

le *21/07/23*

SIGNATURE DU PROMETTANT

S. Tolard

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

V 8
SJ DB AB

3.3 ADR – parcelle ZI52

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame BOUY-BOURDELET Catherine, demeurant 26 VC GRANDE RUE – 51230 THAAS, née le 09/05/1968 à ROMILLY SUR SEINE en sa qualité de propriétaire.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
demeurant.....,né(e) leà.....
en sa qualité d'exploitant
Numéro de tél phone :
Adresse mail :

ou

La Société dénommée **EARL LA GARENNE**
au capital de **105 000 €**
ayant son siège social à **26 Grande rue 51230 THAAS**
identifiée sous le numéro SIREN **394 471 167**, représentée par
Catherine Bouy-Bourdelet, en sa (leur)
qualité de **gérante**, dûment habilité(s).

V8

CB AB

8

Numéro de téléphone de :

Adresse mail :

¹ : Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

EXPOSE

V8

CB AB

9

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION

Article 1 : Désignation parcellaire

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZI52	10515

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire en présence d'une hypothèque.

V 8
CB

AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à *Thaas*
Le *15-06-2017*

LE PROMETTANT

CB

L'EXPLOITANT

CB
SARL LA GARENNE
Siège social : Catherine HOLY-SOURDET
Exploitation : 26 Grande rue - 51230 THAAS
Tél/Fax : 03 26 80 26 63
RCS Epervier : 384 473 267

Le BENEFICIAIRE

CB
VALECO
188 rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4
04 67 40 74 00
RCS Montpellier 421 377 948

V 8
CB AB

3.4 ADR – parcelles ZA29 et ZI42

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI52	10515

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *Thaas*
le *15.06.2023*

SIGNATURE DU PROMETTANT



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

CP2
EARL « LA GARENNE »
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 €
Siège social : 26 Grande Rue - 51230 THAAS
Tél/Fax : 03 26 80 28 03 -
Rue Spencey - 514 472 167

V 8

CB *AB*

7

PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame BOUY Catherine, demeurant 26 VC GRANDE RUE – 51230 THAAS, née le 09/05/1968 à ROMILLY SUR SEINE en sa qualité d'usufruitière en indivision.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Monsieur BOUY Nicolas, demeurant 26 VC GRANDE RUE – 51230 THAAS, né le 06/01/1968 à REIMS en sa qualité d'usufruitier en indivision.

Numéro de téléphone : ...

Madame BOURDELET Anne, demeurant 25 VC GRANDE RUE – 51230 THAAS, née le 14/03/1946 à PRAT en sa qualité d'usufruitière.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Monsieur BOUY Arthur, demeurant 26 VC GRANDE RUE – 51230 THAAS, né le 31/03/2004 à REIMS en sa qualité de nu-propriétaire.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée VALECO,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

ET,

V 8

AB *AB* *CB* *NB* *AB*

8

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
demeurant....., né(e) le
à
en sa qualité d'exploitant
Numéro de tél phone :
Adresse mail :

ou

La Société dénommée EARL LA GARENNE
au capital de 105 000 €
ayant son siège social à 26 Garenne rue SODD THAAS
identifiée sous le numéro SIREN 394 473 363 représentée par
Sébastien BOY-BOULDELET, en sa (leur)
qualité de gérant dûment habilité(s).
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

1. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT ».

D'UNE TROISIEME PART,

EXPOSE

V 8

AB AB CB NB AB

9

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de
THAAS (51) les constructions suivantes :

**Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à
savoir :**

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de
raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION

Article 1 : Désignation parcellaire

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZI42	292867
ZA 29	105470

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s),
dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s); sans exception
ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s)
d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la
lo' ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à
l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire
en présence d'une hypothèque.

V 8
AB AB CB NB AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à *Thaas*
Le *15-06-2023*

LE PROMETTANT

L'EXPLOITANT

EARL « LA GARENNE »
Gérant : Catherine THOMAS
Exploitation agricole à responsabilité limitée de 75000 €
Siège social : 35 Grande rue - 81250 THAAS
Tél/Fax : 02 28 60 20 00
RCS Suresne : 594 472 567

Le BENEFICIAIRE

VALECO
188 rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4
04 67 40 74 00
RCS Montpellier 421 377 946

AB AB^{VS} CB MB

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI42	292867
ZA 29	105470

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault).

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à *Thaas*
le *15-06-2023*

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

EARL « LA GARENNE »
Gérant : Catherine THOMAS
Exploitation agricole à responsabilité limitée de 75000 €
Siège social : 35 Grande rue - 81250 THAAS
Tél/Fax : 02 28 60 20 00
RCS Suresne : 594 472 567

AB AB^{VS} CB MB^{VS} AB

3.5 ADR – parcelle ZA52

4

**PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOULARD Roland Michel, demeurant 9 RUE DU DIMOT, 51230 CORROY né le à, en sa qualité de propriétaire

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par son Président Monsieur DAUMARD François.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

ET,

La Société dénommée EARL BOULARD GOBIN au capital de : 85 725,00 € ayant son siège social à 9 RUE DU DIMOT (51230) CORROY identifiée sous le numéro SIREN 418528451 RCS Reims D 418 528 451 représentée par Monsieur BOULARD Roland ou Monsieur BOULARD Victorien en sa qualité de co-gérant, dûment habilité.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après dénommé(s) l'« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

V 7

LG
LG

BR
BR

VB
VB

5

PREAMBULE

La SOCIETE se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **Thaas (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

Pour les besoins d'accès, de construction et d'exploitation du futur parc éolien, la SOCIETE souhaite constituer des servitudes sur le(s) bien(s) appartenant au PROPRIETAIRE, plus amplement désigné(s) ci-après.

A ce titre, le PROPRIETAIRE consent, au profit des parcelles prises à bail par la SOCIETE aux termes de baux emphytéotiques à venir, lesdites servitudes. En effet, le projet étant en cours de développement, les parcelles supportant les installations constituant ainsi les fonds dominants ne sont pas encore définies.

Les Parties se sont alors rapprochées pour convenir des modalités de constitution desdites servitudes.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation**

Le(s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de Thaas (51230)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
ZA 52	10473				

V 7

LG
LG

BR
BR

VB
VB

12

sont conservées et traitées par la SOCIETE pendant la durée du développement du projet de PARC EOLIEN. Dans le cas où des accords fonciers sont finalisés, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT consentent à ce que leurs données soient conservées et traitées pendant la toute la durée d'exécution de ces accords fonciers.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, ainsi que les lois nationales en matière de protection des données personnelles transposant le RGPD, en ce qu'elles seront applicables, amendées, reformulées ou remplacées le cas échéant, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de leur données personnelles, d'effacement, d'oubli, de portabilité, de limitation des informations les concernant et d'opposition à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales.

Par la signature du présent acte, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT autorisent explicitement la SOCIETE à collecter et traiter leurs données à caractère personnel dans du projet de PARC EOLIEN. La SOCIETE s'engage, par ailleurs, à respecter les exigences légales et réglementaires susmentionnées pour toutes autres données à caractère personnel concernant le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT qui seraient nécessaires au développement de son projet de PARC EOLIEN et à la rédaction des accords fonciers le concernant.

TELES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en trois originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine. A cet effet, un exemplaire en plus est établi, qui sera remis à la SOCIETE.

Fait à

Le 12/15/2024

LE PROPRIETAIRE

BOULARD
BOULARD (15 déc. 2024 11:18 GMT+1)

LA SOCIETE

Pour le Président

Et par Délégation de signature du 18/10/24

Lucas GAILLARD



L'EXPLOITANT


BOULARD (16 déc. 2024 13:37 GMT+1)

LG
LG

BR
BR

VB
VB

V 7

16

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) propriétaires(s), susnommé(s) en pages 4 des présentes, et l'EXPLOITANT(S) susnommé(s) en page 4 des présentes, des parcelles désignées en page 5 des présentes, pour une superficie de 10 473 m².

Sur la commune de Thaas (51230)

ATTESTENT avoir signés une promesse de constitution de servitudes (passage, surplomb, réseaux) de sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de constituer des servitudes sur les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la Société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à

le 12/15/2024

SIGNATURE(S)

BOULARD
BOULARD (15 déc. 2024 11:18 GMT+1)


BOULARD (16 déc. 2024 13:37 GMT+1)

LG
LG

BR
BR

VB
VB

V 7

3.6 ADR – parcelle ZA53

4

**PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOULARD François, demeurant 79 rue Edme MOREAU, 51100 REIMS né le 22 juillet 1952 à Corroy (51230) en sa qualité d'usufruitier.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Madame BOULARD Aurélie, demeurant à DAIX (21121), 44 bis route de Dijon, née le 8 décembre 1978 à Reims (51100) en sa qualité de nue-propriétaire.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après dénommée le « PROPRIETAIRE »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 51 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par son président Monsieur François DAUMARD.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

ET,

La Société dénommée EARL BOULARD GOBIN au capital de : 85 725,00 € ayant son siège social à 9 RUE DU DIMOT (51230) CORROY identifiée sous le numéro SIREN 418528451 RCS Reims D 418 528 451 représentée par Monsieur BOULARD Victorien en sa qualité de co-gérant, dûment habilité.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après dénommé(s) l'« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

LG

FB

LD

VB

V 7

5

PREAMBULE

La SOCIETE se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **Thaas (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

Pour les besoins d'accès, de construction et d'exploitation du futur parc éolien, la SOCIETE souhaite constituer des servitudes sur le(s) bien(s) appartenant au PROPRIETAIRE, plus amplement désigné(s) ci-après.

A ce titre, le PROPRIETAIRE consent, au profit des parcelles prises à bail par la SOCIETE aux termes de baux emphytéotiques à venir, lesdites servitudes. En effet, le projet étant en cours de développement, les parcelles supportant les installations constituant ainsi les fonds dominants ne sont pas encore définies.

Les Parties se sont alors rapprochées pour convenir des modalités de constitution desdites servitudes.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation**

Le(s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de Thaas (51230)

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²	Section N°	Contenance m²
ZA 53	29037				

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

LG

FB

LD

VB

V 7

12

uniquement destiné à développer le volet foncier du PARC EOLIEN. Ces données sont conservées et traitées par la SOCIETE pendant la durée du développement du projet de PARC EOLIEN. Dans le cas où des accords fonciers sont finalisés, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT consentent à ce que leurs données soient conservées et traitées pendant la toute la durée d'exécution de ces accords fonciers.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, ainsi que les lois nationales en matière de protection des données personnelles transposant le RGPD, en ce qu'elles seront applicables, amendées, reformulées ou remplacées le cas échéant, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de leur données personnelles, d'effacement, d'oubli, de portabilité, de limitation des informations les concernant et d'opposition à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales.

Par la signature du présent acte, le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT autorisent explicitement la SOCIETE à collecter et traiter leurs données à caractère personnel dans du projet de PARC EOLIEN. La SOCIETE s'engage, par ailleurs, à respecter les exigences légales et réglementaires susmentionnées pour toutes autres données à caractère personnel concernant le PROPRIETAIRE et l'EXPLOITANT qui seraient nécessaires au développement de son projet de PARC EOLIEN et à la rédaction des accords fonciers le concernant.

TELES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en trois originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à la SOCIETE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine. A cet effet, un exemplaire en plus est établi, qui sera remis à la SOCIETE.

Fait à

Le 12/24/2024

LE PROPRIETAIRE


FBoulard (24 déc. 2024 10:43 GMT+1)


Aurélie Boulard (24 déc. 2024 12:17 GMT+1)

LA SOCIETE

Pour le Président
Et par délégation de signature du 18/10/24
Lucas GAILLARD



L'EXPLOITANT


Victorien Boulard (25 déc. 2024 12:11 GMT+1)

LG

FB

AB

VB

V 7

16

ANNEXE 3 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) propriétaires(s), susnommé(s) en pages 4 des présentes, et l'EXPLOITANT(S) susnommé(s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Sur la commune de Thaas (51230)

ATTESTENT avoir signés une promesse de constitution de servitudes (passage, surplomb, réseaux) de sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 51 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de constituer des servitudes sur les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en service du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la Société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 51 260 449 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à

le 12/24/2024.,

SIGNATURE(S)


FBoulard (24 déc. 2024 10:43 GMT+1)


Aurélie Boulard (24 déc. 2024 12:17 GMT+1)


Victorien Boulard (25 déc. 2024 12:11 GMT+1)

LG

FB

AB

VB

V 7

3.7 ADR – parcelle ZH5

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET David, demeurant 38 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 06/07/1976 à EPERNAY en sa qualité de propriétaire.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

V 8

DB AB

8

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
demeurant.....né(e) le
à.....
en sa qualité d'exploitant
Numéro de tél phone :
Adresse mail :

ou

La Société dénommée **SCEA DES VALLEES**
au capital de **498 000** €
ayant son siège social à **32 GRANDE RUE 51230 THAAS**
identifiée sous le numéro SIREN **381 323 295**, représentée par
BOURDELET DAVID, en sa (leur)
qualité de **COGÉRANT**, dûment habilité(s).
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

¹. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

V 8

DB AB

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZI44	29530
ZH5	46980

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursui(ve)nt et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

V 8

DB AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à *Thaas*
Le *21/07/2023*

LE PROMETTANT**L'EXPLOITANT****LE BENEFICIAIRE**

V 8

DB AB

3.8 ADR – parcelles ZI53 et ZI28

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI44	29530
ZH5	46980

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à THAAS
le 21/07/23

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

V 8
DB AB

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET Emmanuel, demeurant 29 RUE GRANDE RUE 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE, né le 27/12/1973 à EPERNAY en sa qualité de nu-propriétaire.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Monsieur BOURDELET Philippe, demeurant 33 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 24/12/1948 à THAAS (51) en sa qualité de d'usufruitier en indivision.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Madame BOURDELET Michèle, demeurant 33 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, née le 20/06/1951 à SEZANNE en sa qualité de d'usufruitière en indivision.

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

V 8
WB DB AB

8

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
demeurant....., né(e) le

à

en sa qualité d'exploitant

Numéro de tél phone :

Adresse mail :

ou

La Société dénommée SCEA DES VALLEES,
au capital de 198 000 €
ayant son siège social à 32 Grande Rue 31260 THOU
identifiée sous le numéro SIREN 381 323 245, représentée par
BOURDELET EMMANUEL

....., en sa (leur)
qualité de CO GERANT, dûment habilité(s).

Numéro de téléphone de :

Adresse mail :

¹. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

MB PR V8 ES AB

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de
THAAS (51) les constructions suivantes :

**Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à
savoir :**

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de
raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZI28	18830
ZI53	94848

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s),
dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception
ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s)
d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la
loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à
l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

MB PR V8 ES AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à Thaas
Le 21/07/2023

LE PROMETTANT

L'EXPLOITANT

LE BENEFICIAIRE

V8

MIB DTR DS

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI28	18830
ZI53	94848

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signés une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bédart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault).

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Bédart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Thaas
le 21.07.2023

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

V8

NR DTR PB AB

3.9 ADR – parcelles ZH12 et ZA30

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET David, demeurant 38 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 06/07/1976 à EPERNAY en sa qualité de nu-propriétaire.
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Monsieur BOURDELET Philippe, demeurant 33 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 24/12/1948 à THAAS (51) en sa qualité de d'usufruitier en indivision.
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Madame BOURDELET Michèle, demeurant 33 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, née le 20/06/1951 à SEZANNE en sa qualité de d'usufruitière en indivision.
 Numéro de téléphone :
 Adresse mail :

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,
D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
 Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,
D'UNE DEUXIEME PART,

MB PB V8 DB AB

8

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1
 demeurant.....,né(e) leà.....
 en sa qualité d'exploitant
 Numéro de tél phone :
 Adresse mail :

ou

La Société dénommée **SCEA DES VALLEES**,
 au capital de **198 000** €
 ayant son siège social à **33 GRANDE RUE 51230 THAAS**
 identifiée sous le numéro SIREN **381 323 245**, représentée par **BOURDELET DAVID**,
 en sa (leur) qualité de **COGÉRANT**, dûment habilité(s).
 Numéro de téléphone de :
 Adresse mail :

¹. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'« EXPLOITANT »,
D'UNE TROISIEME PART,

MB PB V8 DB AB

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZA30	219580
ZH12	23720

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

V8
MB PB DD AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à *Thaas*
Le *21.07.2023*

LE PROMETTANT

L'EXPLOITANT

LE BENEFICIAIRE

V8
MD PS DB AB

3.10 ADR – parcelle ZH18 et ZH4

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZA30	219580
ZH12	23720

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Thaas
le 21/07/2023

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

V 8
MB PS DB AB

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET David, demeurant 38 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 06/07/1976 à EPERNAY en sa qualité de nu-propriétaire.

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Madame JOLARD Simone, demeurant 63 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, née le 09/11/1928 à THAAS en sa qualité d'usufruitière.

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

V 8
SJ DB AB

8

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur¹né(e) le
demeurant.....à.....
en sa qualité d'exploitant
Numéro de tél phone :
Adresse mail :

ou

La Société dénommée **SCER DES VALLÉES**
au capital de **498 000**€
ayant son siège social à **32 Grande Rue 51230 THAAS**
identifiée sous le numéro SIREN **321 323 245** représentée par
BOURDELET DAVID
....., en sa (leur)
qualité de **COGÉRANT** dûment habilité(s).
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

¹. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZH4	64170
ZH6	44020
ZH8	61670
ZH11	127300
ZI48	7220

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

V 8
SJ DB AB

V 8
SJ DB AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à Thaas
Le 21/07/2023

LE PROMETTANT

S. Tolard

L'EXPLOITANT

LE BENEFICIAIRE

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZH4	64170
ZH6	44020
ZH8	61670
ZH11	127300
ZI48	7220

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à THAAS
le 21/07/23

SIGNATURE DU PROMETTANT

S. Tolard

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

V8
SJ DB AB

V8
SJ DB AB

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE
RESILIATION PARTIELLE DE BAIL RURAL SIGNED LE 21/07/2023 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET Emmanuel, demeurant 29 RUE GRANDE RUE 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE, né le 27/12/1973 à EPERNAY en sa qualité de nu-propriétaire.
Numéro de téléphone : 06 13 54 22 06
Adresse mail : manu@thaaschips.com

Madame JOLARD Simone, demeurant 63 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, née le 09/11/1928 à THAAS en sa qualité d'usufruitière.
Numéro de téléphone :
Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) le
« PROPRIETAIRE »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par son Président François DAUMARD.

Ci-après dénommée la « SOCIETE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

ET,

La Société dénommée **SCEA DES VALLEES**, au capital de 498 000€ ayant son siège social à 32 Grande rue à THAAS (51230) identifiée sous le numéro SIREN 381 323 245 représentée par M. BOURDELET Emmanuel, en sa qualité de cogérant, dûment habilité.
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,

D'UNE TROISIEME PART,

SJ CB AB

2

EXPOSE

Le 21/07/2023 les Parties ont signées une promesse de bail emphytéotique et résiliation partielle de bail rural en vue de développer un projet éolien sur la commune de Thaas (51).

Afin d'affiner la situation du projet, il conviendrait d'ajouter un certain nombre de parcelles. Les Parties conviennent donc ce qui suit :

AVENANT

L'article 1) Désignation parcellaire et les Annexes 1,3 et 4 sont modifiés comme suit :

« Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de Thaas (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZH 18	125 740
ZH 55	7 930
ZI 49	4 565
ZI 23	42 620

TOUT LE RESTE SANS CHANGEMENT ET AUX MEMES CONDITIONS que dans la promesse de bail et de résiliation de bail rural initiale

DONT ACTE sur TROIS pages

Fait à THAAS

Le 03/04/24

Pour le PROPRIETAIRE

Pour l'EXPLOITANT

Pour la SOCIETE
Pour le Président
Et par Délégation de signature
Audry BEAUVISAGE

3.11 ADR – parcelle ZI17

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET Emmanuel, demeurant 29 RUE GRANDE RUE 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE, né le 27/12/1973 à EPERNAY en sa qualité de propriétaire.

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Ci-après dénommé (s) le « PROMETTANT »,
D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par son Président François DAUMARD.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,
D'UNE DEUXIEME PART,

v8
EB AB

8

ET,

Madame / Mademoiselle / Monsieur1
demeurant né(e) le
à
en sa qualité d'exploitant
Numéro de tél phone :
Adresse mail :

ou

La Société dénommée SCEA DES VALLÉES
au capital de 4.98.000 €
ayant son siège social à 32 Grande Rue à THAAS (51230)
identifiée sous le numéro SIREN 381 323 245, représentée par
M. BOURDELET Emmanuel
....., en sa (leur)
qualité de cogérant dûment habilité(s).
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

¹. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT »,
D'UNE TROISIEME PART,

v8
EB AB

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
Z117	35 440

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire en présence d'une hypothèque.

CB^{v8} AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à **THAAS**
Le **03/04/24**

LE PROMETTANT



L'EXPLOITANT



LE BENEFICIAIRE

Pour le Président
Et par Délégation de signature
Audry BEAUVISAGE



CB^{v8} AB

3.12 ADR – parcelle ZI29

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 7 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 8 des présentes, des parcelles désignées en page 9 des présentes, pour une superficie de 35 440m².

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à THAAS.....
le 03/04/24.

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

V8 AB
EB

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET Emmanuel, demeurant 29 RUE GRANDE RUE 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE, né le 27/12/1973 à EPERNAY en sa qualité de nu-propriétaire.

Numéro de téléphone :
Adresse mail :

Monsieur BOURDELET Philippe, demeurant 33 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 24/12/1948 à THAAS (51) en sa qualité de d'usufruitier.

Numéro de téléphone :
Adresse mail :

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur BEAUVISAGE Audry, dûment habilitée par délégation de signature en date du 21 Avril 2023.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

V8 AB
EB

8

ET,

Madame – Mademoiselle – Monsieur1né(e) le
demeurant.....à.....
en sa qualité d'exploitant
Numéro de tél phone :
Adresse mail :

ou

La Société dénommée SCER DES VALLEES
au capital de 198 000 €
ayant son siège social à 32 GRANDE RUE 51230 THAAS
identifiée sous le numéro SIREN 381 323 245 représentée par
BOURDELIN ENRIQUEL en sa (leur)
qualité de COGERANT dûment habilité(s).
Numéro de téléphone de :
Adresse mail :

1. Rayer mentions inutiles

Ci-après dénommé (e) (s) l'
« EXPLOITANT ».

D'UNE TROISIEME PART,

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION**Article 1 : Désignation parcellaire**

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZI29	21030

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Le(s) bien(s) est(sont) libre(s) de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire en présence d'une hypothèque.

24

TELES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à ThaasLe 21/07/2023

LE PROMETTANT

L'EXPLOITANT

LE BENEFICIAIRE

PTB ^{V8} AB

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI29	21030

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signés une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à THAASle 21/07/23

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

PTB ^{V8} AB

3.13 ADR – parcelle ZI18

7

**PROMESSE DE BAIL ET DE RESILIATION PARTIELLE D'UN BAIL RURAL
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur BOURDELET Emmanuel, demurant 29 GRANDE RUE 10700 CHAMPIGNY SUR AUBE, né le 27/12/1973 à EPERNAY en sa qualité de propriétaire en indivision.

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Monsieur BOURDELET David, demurant 38 VC GRANDE RUE 51230 THAAS, né le 06/07/1976 à EPERNAY en sa qualité de propriétaire en indivision.

Numéro de téléphone : [REDACTED]

Adresse mail : [REDACTED]

Ci-après dénommé € (s) le « PROMETTANT »,

D'UNE PREMIERE PART,

ET,

La Société dénommée **VALECO**,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par son Président François DAUMARD.

Ci-après dénommée le « BENEFICIAIRE »,

D'UNE DEUXIEME PART,

v 8
DB FD AB

9

EXPOSE

La Société VALECO se propose d'édifier sur plusieurs terrains de la Commune de **THAAS (51)** les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations (ci-après, le « PARC » ou les « AMENAGEMENTS »), à savoir :

- Une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pâles ;
- Le socle des éoliennes ;
- Le ou les postes de livraison de l'électricité ;
- Les plateformes pour le levage et l'entretien des éoliennes ;
- Les pistes à créer ;
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.

DESIGNATION

Article 1 : Désignation parcellaire

Le (s) bien (s) qui fait/ont l'objet du présent accord est/sont désigné (s) comme suit :

Sur la commune de THAAS (51).

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZI18	33 680

Souligner les parcelles qui font l'objet d'un échange oral.

Tel que le(s) bien(s) se poursuive(nt) et comporte(nt), avec toute(s) leur(s) aisance(s), dépendance(s) et immeuble(s) par destination, servitude(s) et mitoyenneté(s), sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Article 2 : Servitudes

Le PROMETTANT déclare que le(s) bien(s) objet des présentes n'est (ne sont) grevé(s) d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme, à l'exception de celle suivante :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

v 8
DB FD AB

24

TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Il est expressément accordé à le BENEFICIAIRE la faculté de faire enregistrer les présentes à ses propres frais, afin de leur conférer date certaine.

Fait à Thaas
Le 07/05/24

LE PROMETTANT

L'EXPLOITANT

LE BENEFICIAIRE

Pour le Président
Et par Délégation de signature
Audry BEAUVISAGE

VB^{V8} AB

31

ANNEXE 4 : ATTESTATION DE DROITS REELS

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 7 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 8 des présentes, des parcelles désignées en page 9 des présentes, pour une superficie de 33 680m².

Sur la commune de THAAS (51).

ATTESTENT avoir signé une promesse de bail emphytéotiques sur les parcelles susmentionnées avec la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946, RCS MONTPELLIER (Hérault),

En vertu desquelles je promets de donner à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 40 années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.

Et à ce titre, autoriser dès à présent la société VALECO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Thaas.....
le 07/05/24..

SIGNATURE DU PROMETTANT

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

VB^{V8} AB

4. Avis de Remise en Etat (ARE)

4.1. Avis de la commune de Thaas

P.J. n°63. – « L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. »

Elu concerné par l'avis	Date d'envoi de la lettre	Réponse écrite reçue
Patrice BARBIER	16/05/2025	19/05/2025

Tableau 2 : Avis élu commune de Thaas

Accusé de réception de l'avis de remise en état (ARE) du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien des Clairets :



4.2. Avis du propriétaire

L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement) est nécessaire.

Sont insérées dans la partie suivante uniquement les pages des promesses de baux signées concernant l'avis de remise en état. Le lecteur est invité à se référer à la partie 3 pour les pages des signataires et des parcelles correspondantes.

Il est à noter que la réglementation a été modifiée à plusieurs reprises concernant les conditions de démantèlement des éoliennes et de remise en état des sites en fin d'exploitation ; notamment le montant des garanties financières. Le porteur de projet s'engage à provisionner les montants qui seront en vigueur au moment de l'autorisation du parc et avant sa mise en exploitation (voir pièce n° 8 – Capacités techniques et financières).

4.2.1 ARE – Parcelles ZE1, ZE3 et ZE4

25

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROPRIETAIRE(S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

13 ha 13 a 20 ca
14 34 63

Sur la commune de Thaas (51)

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur(s) usage(s) agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

NS NS AG V 8

4.2.2 ARE – Parcelles ZH6 et ZH11

26

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Thaas le 21 juillet 2023

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

Jacq Jacq

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Jacq

RS HS AB

V 8

28

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZH4	64170
ZH6	44020
ZH8	61670
ZH11	127300
ZI48	7220

Sur la commune de THAAS (51).

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

V 8

SJ 07 AB

4.2.3 ARE – Parcelle ZI52

29

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Thaas le 21/07/2023

SIGNATURE DU PROMETTANT

S. Jolande

SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

[Signature]

SJ V8 DB AB

28

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI52	10515

Sur la commune de THAAS (51).

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

CB V8 AB

4.2.4 ARE – Parcelles ZA29 et ZI42

29

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Thaas le 15.06.2023

SIGNATURE DU PROMETTANT



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

 EARL « LA GARENNE »
Généraliste - Cadastre - RCV-AURORÉLIT
Responsable agricole & responsabilité milieu du 75030 E
Siège social : 26 Grande rue - 51290 THAAS
Tél/Fax : 03 28 80 26 63
M20 Bureaux : 06 470 267

VS
CB AB

28

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI42	292867
ZA 29	105470

Sur la commune de THAAS (51).

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque

VS
AB AB CB NB AB

4.2.5 ARE – Parcelle ZH5

28

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZI44	29530
ZH5	46980

Sur la commune de THAAS (51).

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque

29

l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à *Thaas* le *15-06-2023*

SIGNATURE DU PROMETTANT




SIGNATURE DE L'EXPLOITANT



LA CARONNE
SARL
Capital : 100 000 €
Statut : SASU
N° SIREN : 512 000 000
N° de TVA : 205 123 456
N° de TVA : 205 123 456

AB AD CB V8 AB

V 8

DB AB

4.2.6 ARE – Parcelles ZH12 et ZA30

29

l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Thaas le 21/07/2023

SIGNATURE DU PROMETTANT



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT



V 8

DB AB

28

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZA30	219580
ZH12	23720

Sur la commune de THAAS (51).

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

V 8

MB PB DB AB

4.2.7 ARE – Parcelles ZH18 et ZH4

29

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à THAAS le 21/07/23

SIGNATURE DU PROMETTANT



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT



V 8
MB FB DB AB

28

ANNEXE 3 - AVIS SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DU PARC EOLIEN

Le(s) PROMETTANT (S), susnommé (s) en page 4 des présentes, et EXPLOITANT(S), susnommé (s) en page 5 des présentes, des parcelles désignées en page 6 des présentes, pour une superficie de :

Section N°	Contenance m²
ZH4	64170
ZH6	44020
ZH8	61670
ZH11	127300
ZI48	7220

Sur la commune de THAAS (51).

Déclarent accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site, afin que ces parcelles retrouvent leur usage agricole, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif au :

« I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

V 8
SJ 07 AB

29

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Thaas le 21/07/2023

SIGNATURE DU PROMETTANT

S. Jolande



SIGNATURE DE L'EXPLOITANT



SJ V 8 DB AB